



ARRETE MUNICIPAL n° A20230124-046

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Mercredi 1^{er} février 2023	
Lieu	25 rue Denis Papin	
Demandeur	SEDEM POSTEL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 16 janvier 2023, représentée par SEDEM POSTEL, 7 chemin de la Voute – 76120 LE GRAND QUEVILLY ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ce déménagement ;

Arrête,

Article 1 : Mercredi 1^{er} février 2023, durant le déménagement, au droit du n° 25 rue Denis Papin :

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 25 rue Denis Papin à l'arrière du bâtiment.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à SEDEM POSTEL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 janvier 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 25 JAN. 2023

Notification le :